

Règlement du Jeu-Concours

« Match de Barrage pour l'Euro 2024 »

1. «LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances» inscrite au R.C. Luxembourg (B31035), dont le siège social est établi à L-3372 LEUDELANGE, 9, rue Jean Fischbach, organise une tombola publicitaire gratuite et sans obligation d'achat intitulée «Tombola - Match de Barrage pour l'Euro 2024».
2. La tombola aura lieu, le 26 mars 2024 de 19 :00 heures à 20 :45 heures ou jusqu'à épuisement des bulletins de participation.
3. La tombola s'adresse à toute personne physique assistant au Match organisé par la Fédération Luxembourgeoise de Football au Stade de Luxembourg.
4. 6000 «cartons-tombola» prénumérotés de 2.000 à 8.000 serviront de bulletins de participation et seront distribués aux spectateurs accédant au Stade de Luxembourg. Les gagnants seront tirés au sort parmi les «cartons-tombola». La décision de l'organisateur quant à la détermination des gagnants est irrévocable et définitive. Les participants en sont donc parfaitement conscients et acceptent que la possibilité de remporter les prix dépende du fait d'avoir le bon numéro marqué sur le «carton-tombola» qui servira de participation.
5. La «Tombola - Match de Barrage pour l'Euro 2024» est dotée des lots suivants:

36 cadeaux aux couleurs de LALUX
6. Les prix ne sont ni remboursables, ni échangeables en tout ou en partie.
7. Les prix offerts ne comprennent que ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose. Une fois le prix attribué, le gagnant ne peut faire aucune contestation d'aucune sorte.
8. Les bulletins de participation détériorés, illisibles ou non conformes seront considérés comme nuls.
9. Si la tombola devait être, pour quelle cause que ce soit, purement et simplement annulée, reportée ou arrêtée, LA LUXEMBOURGEOISE ne pourrait en être tenue responsable.
10. La participation à cette tombola implique automatiquement l'acceptation du présent règlement et n'autorise aucun recours en justice.
11. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder ou de falsifier des bulletins de participation. Elle ne saurait encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.
12. La liste des numéros gagnants sera publiée sur le site Internet de LA LUXEMBOURGEOISE (www.lalux.lu).
13. Le présent règlement est déposé chez Maîtres Pierre Biel & Geoffrey Gallé, Huissiers de justice à Luxembourg et est consultable sur simple demande.